



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2017 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-sept, le lundi 13 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Prigonrieux au nombre de 59,58,57,56 puis 55 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 7 novembre 2017.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT(1), Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Pauline GUIBAL(remplace Roland FRAY), Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Jean-Pierre PEYREBRUNE(2), André BONHOMME, Michel TERREAUX (3), Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Philippe PUYPONCHET, Yannick SOUVÊTRE, Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI, Thierry AUROY PEYTOU, Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC, Cédric ZAPERA (4), Jonathan PRIOLEAUD, Alain BANQUET, Arnaud DELAIR.

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET à son départ
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Olivier DUPUY
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT
Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Adib BENFEDDOUL
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Liliane BRANDELY
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Gilbert BLANC
Georges BASSI a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Cédric ZAPERA a donné pouvoir à Francis BLONDIN à son départ

Messieurs Roger LAPOUGE, René VISENTINI, Alain BORDIER et Madame Cécile LABARTHE

- (1) parti après le vote du dossier n°16 « Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Monestier valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et institution du Droit de Préemption Urbain »
- (2) parti après le vote du dossier n°6 « Attribution d'une subvention au Melkior Théâtre pour son action soumise à la dotation complémentaire de l'appel à projet du contrat de ville »
- (3) parti après le vote du dossier n°15 « Fermeture de la crèche familiale et ouverture du Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire »
- (4) parti après le vote du dossier n°3 « attribution de délégations par le conseil communautaire au bureau communautaire »

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain MONTEIL

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour qui est déposé sur table :

- Participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au plan d'actions pour la filière viticole de Bergerac-Duras.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017.

Adopté par 69 voix pour.

Le Président fait le point sur plusieurs dossiers : la Voie verte, la Maison du vin et du tourisme, l'Etablissement Public Foncier, le Pays du Grand Bergeracois, l'équilibre financier de la collectivité ainsi que l'organisation du temps de travail des agents. Il annonce ensuite le calendrier des prochaines réunions de travail.

<p style="text-align: center;">ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</p>
--

A l'issue de la procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des côteaux de Sigoulès, il existe 3 arrêtés Préfectoraux stipulant les compétences des 2 anciens EPCI, la composition du conseil communautaire et la nouvelle dénomination.

Afin de donner de la lisibilité à l'existence de la CAB, il est proposé d'adopter des statuts, conformément au projet joint en annexe, comprenant des dispositions relatives au périmètre, la dénomination, le siège, la durée, les compétences, le Conseil Communautaire, le Bureau, le Président, les Biens et le Personnel, les ressources, le receveur, les commissions, le règlement intérieur, les modifications. Ces statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi qu'il en a été convenu, le fonctionnement des équipements d'enseignement est rendu aux communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

De même les compétences exercées par les communes membres de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en matière de gestion de l'eau au sein du syndicat mixte de la plaine de Gardonne (syndicat mixte RVPB) sont rendues aux communes à l'exception de ce qui relève de la GEMAPI.

Ces statuts seront complétés, pour les dispositions relatives aux compétences, par la définition de l'intérêt communautaire.

Ils seront soumis à chaque commune et devront être adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au projet et décider qu'ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- rendre aux communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Sigoulés le fonctionnement des équipements d'enseignement à compter du 1^{er} janvier 2018.
- rendre aux communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Sigoulés les compétences exercées en matière de gestion de l'eau à l'exception de ce qui relève de la GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsque l'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Il est défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

- Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.
 - Les opérations d'aménagement, de développement et de soutien au commerce en milieu urbain et rural et notamment dans les 3 pôles commerciaux : le pôle avec l'hypermarché et son aire d'influence (terrain Saint Lizier), le centre ville de Bergerac, le pôle ouest avec la Cavaille et son aire d'influence (terrains Rabier – rivière sud).
- Aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté.
 - Les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui seront créées par la Communauté d'Agglomération notamment pour la réalisation d'opérations d'aménagement prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social.
- Equilibre social de l'habitat :
 - Favoriser la construction de logements locatifs sociaux par l'attribution d'un fonds de concours ou d'une subvention au maître d'ouvrage : organismes HLM, SEM, Communes
 - Constituer des réserves foncières permettant la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux
 - Favoriser la construction de logements dans les communes rurales afin de contribuer au maintien et à la croissance de la population

- initier ou participer à des opérations type OPAH, PIG, favorisant la réhabilitation du parc immobilier bâti
- Création ou aménagement et entretien de voirie, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement :
 - les voiries communales inscrites dans la liste jointe en annexe à la délibération
 - les parcs de stationnement de plus de 3 500 places.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
 - Equipements culturels :
 - le Centre Culturel Michel Manet
 - l'auditorium François Mitterrand
 - l'école de musique
 - la médiathèque Bellegarde
 - le Rocksane
 - la ludothèque
 - la médiathèque de Lamonzie St Martin
 - la bibliothèque de St Laurent des Vignes
 - la bibliothèque de Bouniagues
 - la médiathèque de Prigonrieux
 - la médiathèque de Cours de Pile
 - la bibliothèque de St Pierre d'Eyraud
 - la bibliothèque de St Germain et Mons
 - la bibliothèque de Sigoulès
 - la bibliothèque de Creysse
 - la bibliothèque de Mouleydier
 - la bibliothèque de Monfaucon
 - la bibliothèque de La Force
 - la bibliothèque de Ginestet

La Communauté d'Agglomération met en place les politiques nécessaires au fonctionnement de ces structures notamment la lecture publique, la programmation de spectacles.

Equipements sportifs :

- la piscine de Piquecailloux
- le complexe sportif du ROC

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise seront d'intérêt communautaire.

- Action sociale : accueil des enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans.
 - le pôle petite enfance
 - la crèche Pous
 - la crèche Bellegarde
 - la crèche l'Eau Vive
 - la micro crèche de La Force
 - la micro crèche de Prigonrieux
 - la crèche de Sigoulès
 - le relais d'assistantes maternelles

- la crèche familiale (jusqu'au 31/01/2018)
- le centre de loisirs de Toutifaut
- le centre de loisirs de Prignonrieux
- le centre de loisirs de la Force
- le centre de loisirs de Saint Sauveur
- le centre de loisirs de Sigoulés
- le Bureau Information Jeunesse et l'espace jeunes
- l'opération vacances pour tous les jeunes

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération seront d'intérêt communautaire.

Les dispositifs contractuels mis en place avec la Caisse d'allocations familiales en lien avec les structures communautaires ainsi que la coordination des actions.

L'exercice de la compétence périscolaire dans les centres de loisirs le mercredi après-midi à partir de 13h.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'intérêt communautaire tel qu'il est défini ci-dessus et décider qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

ATTRIBUTION DE DELEGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- ✓ de l'approbation du compte administratif
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- ✓ de l'adhésion à un établissement public
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public
- ✓ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

Il est proposé par la présente délibération de déléguer à l'ensemble du Bureau Communautaire les pouvoirs cités ci-dessous :

- l'adhésion à des organismes extérieurs, à l'exception des établissements publics, et la désignation des représentants de l'agglomération dans ces organismes extérieurs
- l'adoption du règlement intérieur des services communautaires
- l'adoption du plan de formation et du règlement de formation pour le personnel communautaire
- la délivrance de garantie d'emprunts aux organismes de logements sociaux
- l'attribution de l'indemnité au comptable public
- l'adhésion à des groupements de commande en vue de la passation de marchés publics
- la conclusion des conventions permettant de percevoir une subvention ou une participation.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer comme indiquées sur la liste présentée ci-dessus les missions et compétences que le Bureau Communautaire pourra exercer par voie de délégation.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 17 contre et 5 abstentions.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Vu la délibération communautaire du 26 Novembre 2013 relative à l'adoption d'un règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Vu la délibération communautaire du 25 juillet 2016 approuvant la modification du règlement d'intervention pour le logement social de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur,

Vu les demandes des communes et bailleurs sociaux suivantes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2017,

- Plusieurs Fonds de Concours et subventions ont été attribués à différentes communes et différents bailleurs lors du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2017, dans la limite de l'enveloppe globale des 80 000 € votée dans le cadre du budget primitif 2017.
 - Commune de Lunas : 6 000 € pour deux logements
 - Commune de Saint-Pierre d'Eyraud : 3 000 € pour un logement
 - Mésolia : 42 000 € pour 14 logements et 16 000 € sur une autre opération pour 6 logements
 - Urbalys : 13 000 € pour 5 studios

- La demande d'Urbalys Habitat portait sur 15 000 €.

Il est proposé d'abonder de 2 000 € supplémentaires l'enveloppe du Fonds de concours Habitat et d'attribuer une subvention de 2 000 € supplémentaires à Urbalys Habitat afin de couvrir la totalité de la demande de subvention soit 15 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le versement d'un complément d'aide à Urbalys dont le montant est de 2 000 € pour la construction de 5 studios, boulevard Beausoleil à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 5 non participations au vote
(Jonathan PRIOLEAUD, Adib BENFEDDOUL, Christian BORDENAVE, Liliane BRANDELY et Fabien RUET)

APPROBATION DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2023

Le Département de la Dordogne est doté d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage depuis 1993. L'actuel schéma est applicable sur la période 2012-2017. Il fait donc l'objet, en 2017, d'une révision.

Le bureau d'étude, Cadres en Mission, missionné par le Département, a réalisé le bilan de la période écoulée, fait des propositions d'orientations stratégiques et rédigé le projet de schéma 2018-2023.

Ainsi, le bilan du schéma 2012-2017 est positif sur le plan quantitatif :

- 13 aires d'accueil réalisées pour 258 places (soit 83% des objectifs initiaux)
- 3 aires de grands passages réalisées pour 300 places (100% des objectifs initiaux).

Le prochain schéma s'oriente vers une approche plus qualitative avec un focus sur l'accompagnement social pour un meilleur suivi de la scolarisation, la santé, l'habitat,....

Les principaux objectifs sont de reloger les gens du voyage, actuellement sédentarisés sur les aires, afin de redonner aux aires de passage leur fonction initiale et de veiller à la mise en place d'un comité de pilotage par aire. Chaque aire devra être dotée d'un projet socio-éducatif. A noter, également, que la loi égalité et citoyenneté de 2017 rend prescriptibles les terrains locatifs familiaux.

Concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le Schéma 2012-2017 prévoyait une aire permanente d'accueil de 36 places sur la commune de Bergerac, une aire de grand passage de 100 places sur la commune de Bergerac ainsi qu'une deuxième aire permanente d'accueil sur l'Ouest de Bergerac. De même était préconisé la construction de 4 logements adaptés sur Bergerac. L'ensemble de ces objectifs a été atteint, sauf la création de la deuxième aire à l'Ouest. De plus, un terrain de « délestage » d'une centaine de place, jouxtant l'aire de grand passage, a été créé.

Les prescriptions du nouveau schéma 2018-2023 pour le territoire de la CAB :

- Aménagement de 6 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, sur la partie occidentale de l'agglomération. Il est nécessaire de limiter les aménagements d'équipements d'accueil et de logements adaptés « en grappe » sur le site des Gilets. Ces équipements devront trouver leur place sur la partie occidentale du territoire communautaire actuellement dépourvu de tout équipement d'accueil des gens du voyage. Cela viendra en substitution de la deuxième aire prescrite dans le schéma précédent.

- Aménager le deuxième terrain jouxtant le Grand Passage afin d'augmenter officiellement sa capacité à + de 150 places ;
- Aménager un terrain de délestage de 50 places afin de faire face aux stationnements illicites de diverses origines sur le territoire.
- Réaliser un logement adapté supplémentaire tel que déjà programmé.

Prescriptions générales :

- Maintien des équipements d'accueil réalisés
- Mise en place d'un Comité de Pilotage annuel de l'aire d'accueil
- Maintien du projet socio-éducatif mis en place.
- Maintien de la déclinaison des actions d'accompagnement social mises en place : scolarisation, formation, accès à la santé, aux droits ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver ce nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2018-2023
- autoriser le Président à signer tout document y afférent.

DECISION :

Monsieur Daniel GARRIGUE prend la présidence de la séance.

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention et 1 non-participation (Frédéric DELMARES).

<p>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MELKIOR THEATRE POUR SON ACTION SOUMISE A LA DOTATION COMPLEMENTAIRE DE L'APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE</p>
--

Le Melkior théâtre organise depuis 2006 « Trakif » un festival artistique européen et va présenter cette année sa 6^{ème} édition.

En novembre 2016, le festival a attiré 2 000 spectateurs dans la programmation « artistique » et 500 participants dans le cadre d'expérimentations sociales, citoyennes et artistiques parallèles.

En 2017, une nouvelle partie va être déclinée dans une programmation dite « de territoire » avec des actions autour de l'invitation d'artistes, de porteurs de projets culturels et d'urbanistes européens.

Lors de l'octroi de dotations complémentaires au titre du contrat de ville, les services de l'état se sont engagés sur cette action à hauteur de 5 000 €.

Bien qu'il y ait eu, récemment, un arbitrage de leur part, pour revoir à la baisse un certain nombre de soutiens accordés, cette action n'en fait pas partie car considérée comme prioritaire. Les sujets abordés, la qualité des intervenants, les bénéficiaires escomptés pour les quartiers prioritaires et plus largement pour le territoire, font de cette action un projet innovant.

Pour ce faire, une demande de subvention totale de 8 000 € a été faite selon la répartition suivante :

- 5 000 € auprès de la DDCSPP,
- 3 000 € à la CAB

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention complémentaire, dans le cadre de la politique de la ville, au Melkior théâtre dont le montant est de :

- 3 000 € pour la réalisation de cette action.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, 6 abstentions.

RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN 2016

1) Rappel : Le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié aux communautés d'agglomération un rôle de « chef de file » et la charge d'élaborer un Contrat de ville, intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques des quartiers prioritaires.

Signé le 26 juin 2015 pour une durée de six ans (le 1^{er} en ex-Aquitaine), le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Fondé sur la participation des habitants et l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2016). Tous les trois (Quartier des Deux-Rives, Nord et Rive Gauche) sont situés sur le territoire communal de Bergerac.

Si la CAB s'est vue confier une mission de pilotage stratégique au regard du projet de territoire, il s'agit avant tout d'un travail étroit de coopération de l'ensemble des partenaires :

- La Ville de Bergerac qui concentre les trois quartiers prioritaires,
- Les autres signataires du contrat de ville qui s'engagent aussi à mettre en œuvre les actions relevant de leur compétence (Etat, Conseil départemental, Conseil régional, bailleurs sociaux, Chambres consulaires, CAF, Caisse des dépôts...).

2) Cadre règlementaire de présentation du rapport annuel :

La loi du 21 février 2014 prévoit la présentation par le Président de l'EPCI et les maires concernés par un quartier prioritaire, à leur assemblée délibérante respective, d'un « *rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* » (Article 11 de la loi). Ce rapport fait également l'objet d'une consultation, pour avis, des Conseils citoyens des quartiers prioritaires.

La présentation de ce bilan annuel intervient après la tenue d'un Comité de Pilotage départemental de la Politique de la Ville, en présence de Madame la Préfète et de l'ensemble des services concernés, le 20 octobre dernier au siège de la Préfecture de la Dordogne.

En application du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, le document joint à la délibération constitue le rapport annuel de l'année 2016 pour l'Agglomération Bergeracoise.

3) L'objet du rapport annuel sur la politique de la ville :

Co-construit avec la Ville de Bergerac, discuté avec les Conseils Citoyens et conformément aux recommandations du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, ce rapport rend compte de :

- *l'état d'avancement de l'utilisation de crédits de droit commun* pour des projets structurants s'inscrivant dans les objectifs du Contrat de Ville : Ecole numérique et Centre de formation (WAB),

Pôle Petite Enfance «Françoise Dolto», Maison de Quartier «Germaine Tillion», Ecole de la Seconde Chance, Café associatif Enfants/Parents au cœur du quartier Jean Moulin...

- *l'état d'avancement de l'utilisation des crédits spécifiques « Politique de la Ville »* selon les trois piliers du Contrat de Ville : Développement économique et Emploi, Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain.

2016 : 49 projets soutenus, 284 250 € de subventions des partenaires.

- *l'approche transversale du Contrat de Ville* : gouvernance, émergence et implication des Conseils Citoyens, Logement et Habitat social, promotion de la Jeunesse et défense des Valeurs de la République.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Approuver la présentation du rapport annuel 2016 relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur l'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Par lettre en date du 28 septembre 2017, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 1 140.22 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur :

- Les crèches multi-accueils pour 271.18 € ;
- Divers pour 773.04 €
- La taxe de Séjour pour 96.00 € ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE SPANC - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Par lettre en date du 28 septembre 2017, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « SPANC » pour 641.00 €.

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6228	Divers	-1 603.00 €	
014	739211	Attributions de compensations	24 496.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-6 000.00 €	
65	6574	Subvent° de fonct° assos et org. privés	19 500.00 €	
67	6714	Bourses et prix	1 603.00 €	
73	73211	Attributions de compensations		24 496.00 €
74	7473	Département		13 500.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			37 996.00 €	37 996.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	1 000.00 €	
024	024	Produit des cessions		3 000.00 €
204	2041412	Bâtiments et installations	2 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	2188	Autres immobilisations corporelles	6 000.00 €	
041	1318	Autres subventions		6 000.00 €
TOTAL Investissement			9 000.00 €	9 000.00 €
TOTAL			46 996.00 €	46 996.00 €

En fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires (versement de bourses aux jeunes), d'ajuster les crédits (en dépenses et en recettes) pour les attributions de compensation 2017, d'inscrire les crédits correspondants au versement des subventions au titre de l'action culturelle pour le compte du Conseil Départemental et d'augmenter la ligne relative aux subventions aux associations afin de permettre le reversement de ces sommes.

En section d'investissement, l'inscription des crédits pour la valorisation d'un don au bénéfice du centre de loisirs de Toutifaut (6 000 €) est prévue en opérations d'ordre. On retrouve également en opérations réelles le produit de la vente de mobilier, l'équilibre étant atteint par l'augmentation des crédits pour le fonds de concours « Logement » de 2 000 € et l'inscription de 1 000.00 € en dépenses imprévues d'investissement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE DE CABLANC - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	608	Frais accessoires	3 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variations des stocks de terrains		3 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			3 000.00 €	3 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	168751	Avances remboursable – GFP rattachemnt		3 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Terrains aménagés	3 000.00 €	
TOTAL Investissement			3 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL			6 000.00 €	6 000.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire les crédits pour le règlement de la taxe foncière sur ce budget annexe et de passer les écritures de stocks correspondantes.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
65	6541	Créances admises en non valeur	2 100.00 €	
65	658	Charges diverses de la gestion courante	-22 800.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	22 800.00 €	
75	7588	Autres produits de gestion courante		-22 800.00 €
77	7718	Autres produits exceptionnels / op° de gest		2 100.00 €
77	778	Autres produits exceptionnels		22 800.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			2 100.00 €	2 100.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			2 100.00 €	2 100.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de transférer les crédits ouverts au titre des aides versées par la société SAUR des chapitres 65 et 75, aux chapitres 67 et 77 (caractère exceptionnelle de l'opération). Ainsi, 2 100 € seront versés à la C.A.B. pour la gestion de ces opérations, somme inscrite à l'identique en dépense sur les admissions en non-valeur pour équilibrer la décision modificative.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Par délibération n° 2017-126 en date du 22 mai 2017, le conseil communautaire avait attribué une subvention de 1 000 € à l'association ADELFA (Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) pour le financement des canons anti-grêle sur le Bergeracois.

Le financement d'un poste étant de 2 500 € sur l'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à cette association 1 500 € complémentaires au titre de l'exercice 2017.

Les juges du Tribunal de Commerce de Bergerac vont organiser prochainement des rencontres de formation pour les acteurs de la justice consulaire. Il est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de ces manifestations.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer au titre de l'exercice 2017, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
Association des Juges Consulaires du Tribunal de Commerce de Bergerac	1 500.00 €
ADELFA (1 000 € votés le 12 mai)	2 500.00 €

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 13 500 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nature de l'opération	Subventions affectées par le Département
Collectif des Ploucs	Festival « Jazz in Saussignac »	300 €
Association Le CeP	Représentation de spectacle vivant en plein air	500 €
Association Par Tout Art Tisse	Conte humoristique, théâtre, musicien (orgue de Barbarie)	1.000 €
Foyer Rural de Cunègeois	Spectacle pour les enfants de la commune (2-12 ans) et leurs parents (30-35 enfants) et enfants des communes voisines	500 €
Association Laïque d'Education Populaire	Rencontres Atout Choeurs	500 €

Les Rives de l'Art	Programme annuel de diffusion de l'art contemporain : expositions, rencontres artistiques...	3.000 €
Jazz Pourpre	Concerts « Jazz en Chais » en Bergeracois cru 2017	1 000 €
Comité de Jumelage Bergerac-Kenitra	Programmation musicale, expositions, conférences et intervention en école... Rencontres et échanges favorisant la fraternité, le vivre ensemble et la coopération entre les habitants de Bergerac et de ses environs.	1 500 €
Association Blues Pourpre	Découverte du Blues au travers de concerts, conférences...	1 000 €
Association Mosaïques – section culturelle du Foyer Laïque Rural	Spectacle musical « La der des ders... titre provisoire »	400 €
Association Paroles et Musique en Dordogne	Parcours musical autour du piano	2 000 €
Association Passerelle(s)	Concert, concerts littéraires en milieu rural tout public (Wallace + Baz and The Mechanics ; l'une et l'autre ; Daguerre avec restitution de trois classes élémentaires de Prigonrieux)	1 500 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS		
Association Zicod'Arts	Promotion des arts de la scène (théâtre)	300 €
TOTAL		13 500 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE

La crèche familiale est une structure qui complète les crèches multi accueil en permettant aux parents de faire appel à une Assistante Maternelle (ASMAT) quand leurs horaires de travail ne coïncident pas avec ceux des crèches classiques.

Ces mêmes parents sont déchargés de toutes les formalités administratives. L'accueil des enfants est garanti y compris lors d'absence de l'assistante maternelle (congés, événements familiaux, maladie ...), son remplacement étant assuré et organisé par le gestionnaire de la crèche familiale. Aujourd'hui, le constat est que le service n'est rendu qu'en partie, car 5 ASMAT n'est pas un nombre suffisant pour justement garantir la continuité de l'accueil. Et la demande est insuffisante pour justifier des embauches supplémentaires d'ASMAT.

C'est la raison pour laquelle, il est envisagé la fermeture de cette structure entraînant le licenciement des 3 CDI et la non reconduction des 2 CDD. Cette date de fermeture interviendrait au 1^{er} février prochain. Les agents ont été rencontrés. Toutes souhaitent continuer leur activité comme indépendantes mais sont disposées à étudier toute proposition de la part de la CAB si elle se présentait.

De la même manière, les parents ont été informés de la situation et des solutions alternatives ont été étudiées.

PROPOSITION :

Le conseil communautaire doit accepter le principe de fermeture de la crèche familiale et autoriser le président à prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 contre et 4 abstentions.

OUVERTURE DU LIEU D'ACCUEIL PONCTUEL ET SOLIDAIRE
--

Depuis l'ouverture du Pôle Petite Enfance sur le quartier de Naillac, beaucoup de parents sollicitent une garde d'enfants ponctuelle leur permettant de disposer de temps. Quel est ce public ?

- celui des jeunes parents éloignés de l'emploi ; la garde d'enfants constitue un frein majeur dans le retour à l'emploi, et l'absence d'un lieu d'accueil adapté pour accueillir son enfant quelques heures dans la journée, rend difficile la présence à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai,
- des familles monoparentales, sachant qu'une famille sur 3 est concernée en Dordogne et particulièrement sur la CAB
- des parents sans travail par choix qui éprouvent le besoin de souffler ou de se libérer pour un rdv très personnel et qui n'ont pas forcément de famille sur place ou qui souhaitent tout simplement commencer la socialisation de l'enfant avant l'entrée à l'école.

Compte tenu des engagements pris pour l'obtention de la subvention FEDER sur le Pôle Petite Enfance et conformément au schéma départemental des services aux familles signé en mars dernier qui préconise l'adaptation des services aux familles fragilisées, il est apparu opportun de créer au sein du PPE un Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire.

La salle d'activités de la crèche familiale deviendrait ce nouveau lieu.

12 enfants maximum pourront être accueillis 3 matinées/semaine et tous les après- midis, soit un total de 24h par semaine sur 40 semaines d'ouverture à l'année.

Il s'agit de temps d'éveil avec ou sans les parents, il n'y aura ni repas pris sur place, ni de sieste.

Un enfant qui vient, même en urgence, pour 1 à 3 h, finira toujours par jouer. Il sera même très vite intéressé par un lieu accueillant où il rencontre ses pairs, surtout s'il n'est pas contraint d'y manger ou d'y dormir, moments très anxiogènes pour les enfants non habitués aux lieux collectifs.

Ce service serait rattaché à la crèche des Cabrioles au sein du PPE pour continuer à bénéficier de la prestation de service de la CAF. L'actuelle directrice de la crèche familiale serait, toujours sur un mi-temps, responsable des plannings, du suivi et présente auprès des enfants accompagnée d'une assistante maternelle (ex crèche familiale) intéressée par le projet et choisissant de travailler hors de chez elle.

PROPOSITION :

Le conseil communautaire doit accepter le principe de création du Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire au PPE et autoriser le président à prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 8 contre et 4 abstentions.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MONESTIER VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Déroulement de la procédure :

Par délibération du 31 mars 2015, le Conseil Municipal de la commune de Monestier a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure doit permettre de prendre en compte les évolutions du contexte législatif et se mettre en compatibilité avec le SCoT du Bergeracois, accompagner les activités et les besoins économiques de la commune, favoriser le bien-être de la population en rendant la commune attractive (valorisation du patrimoine, préservation de la biodiversité, maîtrise de la consommation foncière...).

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a eu lieu lors du Conseil Municipal du 22 mars 2016. Les grandes orientations retenues sont :

- un développement résidentiel recentré au niveau des bourgs uniquement, pour permettre notamment de diversifier l'offre en logements et d'assurer une mixité sociale et intergénérationnelle
- la protection et la valorisation du patrimoine naturel et bâti : maintien et préservation de la mosaïque agricole et paysagère, maintien des éléments de biodiversité comme les prairies humides et les milieux ouverts, permettre l'évolution du bâti ancien en conformité avec l'architecture traditionnelle, inventorier et protéger le patrimoine bâti...
- le soutien des activités agricoles et touristiques : agrotourisme, préservation des paysages vecteurs d'un tourisme vert et de l'œnotourisme, interdire le mitage résidentiel...
- la nécessaire mise en œuvre d'une politique environnementale : lutter contre les pollutions tant visuelles, qu'olfactives ou sonores, préserver la ressource en eau, optimiser les secteurs desservis en assainissement collectif...

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a opté pour la modernisation du contenu du règlement du PLU, qui permet de simplifier et clarifier le règlement. Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du POS valant transformation en PLU de la commune. La commune a ensuite transmis le dossier aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente en matière de planification urbaine sur ce territoire à compter du 1^{er} janvier 2017. La CAB avait participé aux dernières réunions de travail en 2016, par anticipation de la fusion des territoires et afin de pouvoir poursuivre dans de meilleures conditions la procédure.

Consultation des personnes publiques associées (PPA) :

Le dossier d'arrêt du projet de PLU a été transmis par la commune aux personnes publiques associées par courriers des 21 et 23 décembre 2016. Elles disposaient d'un délai de 3 mois pour donner leur avis sur ce dossier. La procédure a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 7 juillet 2016.

Les avis recueillis sont majoritairement favorables, notamment celui du Syndicat du SCoT du Bergeracois. Certains services, comme le Conseil Départemental ou la DDT, émettent des avis favorables tout en faisant des remarques ou des suggestions sur le dossier. Une réunion avec les PPA le 10 mai 2017 a permis de leur préciser certains aspects du dossier, et ainsi de répondre à leurs observations en apportant les modifications ou précisions nécessaires.

Enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 juin au jeudi 13 juillet 2017 inclus, comprenant un total de 5 permanences en mairie de Monestier. Le dossier d'enquête publique comprenait le dossier d'arrêt ainsi qu'un additif, composé des avis des PPA, d'un tableau récapitulatif expliquant la position de la collectivité à ces observations et les modifications qu'elle pensait apporter au dossier d'approbation.

Au cours de cette enquête, 12 personnes ont fait part d'observations écrites dans le registre et 13 courriers ont été annexés au registre. 4 personnes se sont présentées aux permanences sans que des observations n'aient été consignées dans le registre, les orientations les concernant les satisfaisant. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 9 août 2017.

Les interventions ont été regroupées en quatre catégories :

- 8 demandes pour rendre constructibles des terrains classés en zone naturelle ou agricole
- 3 demandes concernant des projets à vocation touristique
- 6 demandes pour intervertir des zones naturelles en zones agricoles, modifier des éléments de paysage ou la dénomination de cours d'eau
- 2 observations portant sur le règlement.

L'analyse de ces demandes a été finalisée lors de la réunion du 31 août 2017, en présence des élus communaux et du vice-président à l'urbanisme.

Seules la réduction d'une zone de projet touristique, les modifications concernant les éléments de paysage et de leur dénomination, ainsi qu'une nouvelle rédaction d'un article du règlement, ont pu recevoir un avis favorable.

Les demandes de constructibilité de terrains ont globalement reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur, qui a été suivi par la collectivité.

En ce qui concerne les autres projets touristiques, ils ne faisaient pas l'objet de projets suffisamment détaillés, il est donc conseillé aux demandeurs de les préciser pour qu'ils puissent être étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD de la CAB.

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a donc été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur. L'ensemble des observations et des modifications apportées au dossier sont mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Droit de préemption :

Les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un PLU. Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées au PLU.

Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions d'acquisitions foncières et/ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants et L174-1 et suivants en matière de révision de POS valant élaboration du PLU, et des articles L211-1 et suivants et L300-1 du code de l'urbanisme en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu l'approbation du SCoT du Bergeracois en date du 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Monestier du 31 mars 2015 prescrivant la révision générale de son POS valant transformation en PLU ;

Vu le débat en Conseil Municipal du 22 mars 2016 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du POS de Monestier valant transformation en PLU et en arrêtant le projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/0184 du 15 septembre 2016 et son arrêté préfectoral modificatif n°2016/0302 du 13 décembre 2016 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès ;

Vu le transfert de compétence en matière d'aménagement du territoire au profit de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la consultation des personnes publiques associées sur l'arrêt du projet, leur avis, et la réunion du 10 mai 2017 ayant permis d'échanger sur les adaptations que la collectivité comptait proposer lors de l'enquête publique ;

Vu la décision n°E17000075/33 du 27 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Michel PIERRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté communautaire AG 2017-88 du 12 mai 2017 prescrivant l'enquête publique pour la révision du POS de Monestier valant transformation en PLU du 12 juin au 13 juillet 2017 inclus ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus du dossier d'arrêt, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un mémoire en réponse de la CAB exprimant les adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des PPA ;

Vu les observations formulées au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 9 août 2017 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, nécessitent des modifications du projet, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que la liste des modifications apportées au dossier est jointe en annexe de la délibération ;

Considérant que le dossier de révision du POS de Monestier valant transformation en PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations de l'enquête publique ;

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ni à celui du PLU, le dossier de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L151-1 et suivants et L174-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un droit de préemption peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines ou à

urbaniser délimitées au PLU, dès lors qu'il est approuvé ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols de Monestier, valant transformation en PLU, tel qu'il a été présenté ;
- préciser que, conformément aux dispositions de l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB et en mairie de Monestier aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) délimitées au plan de zonage du présent PLU. Ce droit de préemption entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du PLU.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Monestier pendant un mois ;
- procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département en ce qui concerne l'approbation du PLU et dans deux journaux diffusés dans le département en ce qui concerne l'institution du droit de préemption urbain, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la CAB.

La commune étant couverte par le SCoT du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission en Sous-Préfecture.

La présente délibération et le dossier de révision du POS valant transformation en PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées.

La présente délibération instituant également le droit de préemption urbain sera adressée, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, à Madame la Sous-Préfète, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Président de la Chambre Départementale des Notaires, au bâtonnier de l'ordre des avocats et au greffier du Tribunal de Grande Instance.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

<p style="text-align: center;">INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES</p>
--

Le Président rappelle qu'en application de l'article L 211-2 modifié par la Loi ALUR du 24 mars 2014 la communauté d'agglomération bergeracoise est bien compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain simple sur le territoire.

Le 21 août 2017, suite à une demande de la mairie de Saint Laurent des Vignes sur les parcelles B 1886, B1921, B1920, B1919 appartenant à Mr BOUYNAT situées en zone U et N de la carte communale pour créer une zone d'espace de loisirs (parc, jardin, jeux..), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise va instituer ce droit de préemption urbain simple sur cette commune sur les parcelles B 1886, B 1919, B 1920, B 1921.

Ce projet d'intérêt public répond aux objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Ce droit de préemption doit préciser le périmètre concerné de la commune. Sur ce périmètre, l'équipement ou le projet est précisé. Le périmètre délimité fera l'objet d'une annexe à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU les articles L210-1, L211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 à R211-8, R213-1 à R 213-36 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0023 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0184 du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Bergeracoise et de la Communauté des communes des coteaux de Sigoulès,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

1°- INSTITUER le droit de préemption urbain simple aux parcelles B 1886 , B1921 , B1920 , B1919 sur la commune de Saint Laurent des Vignes afin de créer un espace de loisirs (parc, jardin, jeux) dans le respect de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Ce secteur délimité fera l'objet d'une annexe à la présente délibération .

2°- DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à Mr le Président de la Communauté d'Agglomération bergeracoise

3°- PERMETTRE au Président de la CAB de subdéléguer à la commune de St Laurent des Vignes l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire. Ce bien entrant alors dans le patrimoine de la commune.

4°- PRECISER que le droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente sera devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois à la communauté d'agglomération, dans la mairie concernée, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

5°- NOTIFIER la présente délibération à la commune de St Laurent des vignes.

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Madame le Sous- Préfet de Bergerac
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le tribunal de grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de grande Instance

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

PARTICIPATION DE LA CAB AU PLAN D' ACTIONS POUR LA FILIERE VITICOLE DE BERGERAC-DURAS

Suite aux difficultés rencontrées par la filière des vins Bergerac Duras, liées notamment au gel du printemps 2017, l'IVBD a souhaité se doter d'un programme d'actions à court terme, pour donner aux entreprises les outils nécessaires à une bonne gestion de crise et, à moyen terme, pour assurer une relance dans un cadre réfléchi et adapté aux capacités des exploitations.

C'est dans ce contexte que l'IVBD, qui regroupe tous les acteurs de la filière (viticulteurs et négociants), a élaboré un plan d'actions en relation étroite avec la FVBD, la Chambre d'Agriculture de la Dordogne mais aussi le Conseil Départemental, le Conseil Régional et le Crédit Agricole.

Ce plan d'actions se décline en 5 points :

1. Aide à la décision des entreprises (coût : 240 000 €)
 - Diagnostic de trésorerie et plan de trésorerie à court terme (réalisés par des experts-comptables ou Centres de Gestion).
 - Diagnostic-conseil des exploitations et plan d'actions de reprise : (Outil d'aide à la décision stratégique pour les exploitations réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et la FVBD).
2. Aide Export (coût : 50 000 €)
(Participation des entreprises aux salons professionnels export et aux concours internationaux porteurs).
3. Mise aux normes « accessibilité des lieux d'accueil de la Route des Vins » (coût : 50 000 €)
(Développer l'oénotourisme et l'accueil dans les domaines viticoles par un dispositif d'accompagnement au diagnostic et à la rédaction d'un agenda d'accessibilité programmée).
4. Accompagnement à la transition numérique des exploitations viticoles (coût : 25 000 €)
(Evaluer le niveau d'utilisation de ces nouvelles techniques de communication digitale et organiser des parcours de formation active, développer la visibilité des vigneron sur le web).
5. Accompagnement du programme (coût : 50 000 € en 2018)
Embauche en CDD de 18 mois d'un Ingénieur Agro confirmé pour :
 - Assurer l'information auprès des vignerons ;
 - Inciter les entreprises viticoles à utiliser les différentes actions mises en place ;
 - Aider au montage des dossiers, en particulier vis-à-vis de FranceAgrimer ;
 - Assurer la cohérence de l'action ;
 - Animer le Comité de pilotage qui suivra la mise en œuvre ;
 - Réaliser la synthèse des actions afin d'en mesurer l'impact collectif sur la filière.

L'objectif est, d'une part, de proposer un pack d'actions aptes à redonner rapidement de la confiance aux viticulteurs, d'autre part, de proposer des outils de réflexion et d'aide à la décision individuelle pour les exploitations, et enfin, de favoriser, en fonction des choix des entreprises et de leurs objectifs de rebond, le développement à l'export, la mise aux normes d'accessibilité des lieux d'accueil, le développement des compétences sur les « Nouvelles Technologies ».

Au niveau financier, la mise en œuvre de ce plan d'actions nécessite de dégager collectivement une enveloppe financière pour 2018 de 415 000 €uros, dont 111 000 € seront apportés par l'IVBD au nom de la filière des Vins de Bergerac et Duras.

Les principaux financeurs sont FranceAgrimer, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne, ainsi que le Crédit Agricole Charente-Périgord pour aider à finaliser ce plan d'actions indispensable pour redonner de l'espoir, de la visibilité et de l'énergie à notre filière des Vins de Bergerac et Duras.

Dans le cadre de son Règlement d'Intervention, notamment de l'orientation n°2 portant sur les aides aux structures intervenant dans le développement économique (animation du territoire, structuration de dynamiques économiques), la CAB envisage de verser une aide financière à hauteur de 25 000 € à l'IVBD pour l'année 2018 dans la perspective de la réalisation de ce plan d'actions.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une aide financière de 25 000 € à l'IVBD pour l'année 2018 ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire:

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

DECISIONS PRESENTÉES POUR INFORMATION
--

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2017-086	Conclusion d'un marché avec l'entreprise SAS ABTP BIARD passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2017-002 pour la création de voies en zone d'activités pour un montant de 65 000,00 € H.T.
L2017-090	Conclusion d'un marché avec l'entreprise SAS CONSTRUCTIONS METALLIQUES VIGIER passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2017-008 pour des travaux de toiture sur un bâtiment industriel à la zone d'activités des Galinoux à Creysse pour un montant de 52 570,00 € H.T. (annule et remplace la décision n°L2017-063).
L2017-091	Conclusion d'un marché avec l'entreprise SAS CONSTRUCTIONS METALLIQUES VIGIER passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2017-008 pour des travaux de toiture sur un bâtiment industriel à la zone d'activités des Galinoux à Creysse pour un montant de 18 400,00 € H.T. (annule et remplace la décision n°L2017-075).
L2017-092	Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit, d'un local situé sur le site de l'Escat à Bergerac entre la CAB et la « Société Protectrice des Animaux », à compter du 1 ^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.
L2017-093	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit, de locaux situés sur le site de l'Escat à Bergerac entre la CAB et l'association BROTHERS 24, pour une durée de 3 ans.
L2017-094	Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB.
L2017-095	Conclusion d'un marché avec l'entreprise SAS ABTP BIARD passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2017-010 pour la création de voies en zone d'activités pour un montant de 65 000,00 € H.T. (annule et remplace la décision n°L2017-086).

L2017-096	Conclusion d'un marché avec le groupement conjoint D2X International, titulaire, Ingénierie Devallière / H.C.I / Cabinet AXONE DROIT PUBLIC passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2016-002 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un parc aqualudique pour un montant de 52 660,00 € H.T.
L2017-098	Convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne, les communes de Bergerac, Prigonrieux, Saint Laurent des Vignes et Creysse et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur les interventions de fauchage sur certaines dépendances routières Départementales des entrées d'agglomération.
L2017-099	Convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Bergerac, le SDE24 et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur les conditions d'adaptation des éclairages publics et/ou les aménagements paysagers sur certains giratoires sur la commune de Bergerac.
L2017-100	La procédure du marché n°CAB2017-018 « divers aménagements de voirie » est déclarée sans suite.
L2017-101	Convention d'occupation précaire avec l'association l'Atelier et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac portant sur l'accueil de personnes migrantes au sein des appartements situés sur l'ancien site de l'Escat.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21 heures.

Le présent procès-verbal a été affiché le

21 NOV. 2017



Le Président,

Frédéric DELMARES